



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N° 192 PM/2023

**Dérogation de limitation de tonnage
(Chemin de la Font des Fabre)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, à L2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6^{ème} Adjoint,

Vu l'arrêté de limitation de tonnage 2019/PM/DGS/042 en date du 09/12/2019 portant sur la limitation de tonnage du **chemin de la Font des Fabre**,

Vu la demande en date du 14/06/2023, de **Monsieur CZEBOTAR David** de la Société **ENEDIS**, afin d'obtenir une dérogation de limitation de tonnage, par le **Chemin de la Font des Fabre**, pour le passage d'un véhicule de 26 tonnes, afin d'effectuer la livraison et la pose d'un groupe électrogène, dans l'impasse de la Font des Fabre.

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder la dérogation de limitation de tonnage, à la **société ENEDIS** sur cette même voie de circulation.

A R R E T E

Article 1 - Le véhicule de la société ENEDIS dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, est autorisé à circuler **chemin de la Font des Fabre** afin de procéder à la livraison et la pose d'un groupe électrogène.

Article 2 - Cette autorisation de dérogation de limitation de tonnage prend effet du **mardi 18 juillet au mercredi 19 juillet 2023**.

Article 3 - Les dégâts et accidents occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
 - Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques
 - Société ENEDIS

Fait à LA FARLEDE, le 19.06.2023

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY

Le Maire,
Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 19.06.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 19.06.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire

P.O

